Informations de base

2011/2240(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0109/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0189/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2240(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07277

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE474.056	06/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.674	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0109/2012	04/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0189/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06086/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0029/2012 JO C 368 16.12.2011, p. 0001	25/10/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0604 JO L 286 17.10.2012, p. 0306	Résumé

Décharge 2010: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2011/2240(DEC) - 25/10/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Artemis, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Artemis.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'entreprise commune Artemis présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que la contribution de l'UE à l'entreprise commune, qui couvre les frais de fonctionnement et les activités de recherche, s'élève à 420 millions EUR, à prélever sur le budget du 7ème programme-cadre de recherche. Artemisia contribue aux frais de fonctionnement pour un montant maximal de 30 millions EUR. Les États membres d'Artemis doivent apporter des contributions en nature aux frais de fonctionnement, ainsi que des contributions financières équivalant à au moins 1,8 fois la contribution de l'UE. Les organismes de recherche participant aux projets doivent également apporter des contributions en nature.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **Exécution du budget** : le budget 2010 n'a pas été adopté avant la fin de l'exercice précédent (28 janvier 2010). En outre, sa structure et sa présentation n'étaient pas conformes aux dispositions de la réglementation applicable. Les crédits de paiement inscrits au budget définitif s' élevaient à 27 millions EUR. Le taux d'utilisation a atteint 37,7%. Les dépôts bancaires à la fin de l'exercice se montaient à 16,6 millions EUR au total (soit 60% des crédits de paiement disponibles en 2010). Ce taux d'exécution relativement faible est dû à la signature tardive des conventions de subvention nationale par les États membres ;
- **Systèmes de contrôle interne** : l'entreprise commune n'a pas terminé de mettre en place ses systèmes de contrôle interne et d'information financière en 2010. L'audit *ex post* des déclarations de coûts relatives aux projets a intégralement été délégué aux États membres en l'

absence de tout contrôle de la part de l'entreprise commune. Il a donc été difficile pour celle-ci de garantir: i) que les intérêts financiers de ses membres étaient correctement protégés, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 74/2008 du Conseil ; et ii) que les opérations sous- jacentes étaient légales et régulières ;

- **Absence d'accord de siège** : le règlement du Conseil portant établissement de l'entreprise commune dispose qu'un accord de siège doit être conclu entre celle-ci et la Belgique en ce qui concerne les bureaux, les privilèges et immunités et les autres éléments à fournir par ce pays. Or aucun accord de ce type n'avait été conclu fin 2010.

Réponses de l'entreprise commune :

- **Exécution budgétaire** : étant donné que la partie opérationnelle du budget dépend de l'engagement des États membres et que, pour la plupart d'entre eux, cet engagement n'est possible qu'après l'adoption de leur budget national, le budget a été adopté par le conseil de direction lors de sa réunion de janvier 2011. Tant la structure que la présentation du budget ont été adaptées dans le budget 2011, conformément aux observations et recommandations formulées au préalable par la Cour des comptes ;
- **Audits** : les audits *ex post* sont essentiellement délégués à des États membres d'Artemis. Des exceptions sont prévues dans la stratégie d' audit *ex post* adoptée. Artemis compile actuellement les différentes stratégies nationales d'États membres et les résultats de leurs audits *ex post*. Ensuite, l'auditeur interne d'Artemis cherchera à améliorer et à remanier la stratégie en place. Dans l'attente, une Charte du service d' audit interne de la Commission a été adoptée par le conseil de direction, le 25 novembre 2010. Le règlement financier d'Artemis sera également modifié en conséquence lorsqu'une occasion appropriée se présentera.
- **Siège** : Artemis continue de coopérer en vue de la mise en œuvre des dispositions d'un accord sur le siège et attend les résultats des étapes suivantes de la procédure pour procéder à la signature d'un accord.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'entreprise commune en 2010**. La principale tâche de cette entreprise commune fut de lancer un appel à propositions dont le budget s'élevait globalement à 93 millions EUR en 2010.

Décharge 2010: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2011/2240(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'entreprise commune Artemis, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- néanmoins, le Conseil invite l'entreprise commune à prêter l'attention voulue à **la bonne exécution des crédits d'engagement et de paiement**, afin d'éviter une sous-utilisation des crédits, les reports excessifs et les soldes de trésorerie élevés ;
- il demande également à l'entreprise commune de mettre intégralement en œuvre et de **renforcer encore ses systèmes de contrôle interne** et d'information financière afin de garantir la légalité et la régularité de toutes les dépenses déclarées par les bénéficiaires ;
- il engage en outre l'entreprise commune à valider sans délai les processus opérationnels qui fournissent des informations financières ;
- enfin, le Conseil encourage l'entreprise commune à mettre en place sa propre capacité d'audit interne.

Décharge 2010: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2011/2240(DEC) - 04/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune Artemis, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'entreprise pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l' exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l' entreprise commune. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés s'inquiètent de constater que le budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010 n'avait pas été adopté à la fin de l'exercice précédent du fait que la partie opérationnelle du budget dépendait de l'engagement des États membres et que, pour la plupart d'entre eux, cet engagement n'était possible qu'après l'adoption de leur propre budget national. Ils appellent dès lors l'entreprise commune et les États membres à trouver un accord sur le calendrier et les modalités de communication de leurs engagements respectifs **afin que le budget de l'entreprise commune puisse être adopté en temps utile**. Ils regrettent également que la structure et la présentation du budget 2010 ne respectent pas les dispositions du règlement financier de l'entreprise commune et appellent à des améliorations dans ce domaine. Les députés regrettent par ailleurs le très faible taux d'utilisation des crédits de paiements (37,78%) de cette dernière ;
- **Systèmes de contrôle interne** : au vu des systèmes de contrôle interne prévus au sein de l'entreprise commune, les députés estiment que celle-ci éprouvera des difficultés à faire en sorte que les intérêts financiers de ses membres soient dûment protégés et que les transactions sous-jacentes soient légales et régulières. Ils appellent dès lors cette dernière à revoir sa stratégie d'audit *ex post* des dépenses. D'une manière générale, cependant, les députés estiment que l'entreprise commune dispose, compte tenu de sa taille et de sa mission, **d'un niveau de gouvernance et de pratique informatiques adéquat** ;
- **Audit interne** : les députés observent que la Commission et l'entreprise commune ont pris des mesures pour garantir que les rôles respectifs du Service d'audit interne (SAI) soient clairement définis sur le plan opérationnel ;
- **Appel à propositions et négociation de projets** : les députés constatent que l'appel à projets de l'entreprise commune a été publié le 26 février 2010 et que 73 propositions de projets de recherche ont été reçues dans la phase "synthèse des projets", dont 72 étaient recevables. Ils observent que les 11 propositions sélectionnées vont de 45 millions EUR à 3,4 millions EUR. Ils prennent également acte de l'introduction de la notion "d'indice de maturité" dans l'appel 2010, ce qui permet d'observer le degré de maturité de la réaction de la communauté Artemis au programme de travail. D'une manière générale, les députés regrettent que l'évaluation des résultats des projets de l'entreprise manque de détails permettant de mesurer la performance. Ils demandent dès lors à l'entreprise commune de mettre en œuvre des indicateurs de performance plus précis pour suivre et passer en revue ses projets à l'avenir ;
- **Absence d'accord sur le siège** : les députés demandent de nouveau à l'entreprise commune de conclure rapidement avec la Belgique un accord sur les locaux, les privilèges et immunités et tout autre soutien à apporter par ce pays.

Observations horizontales concernant les entreprises communes : les députés soulignent que 7 entreprises communes ont à ce jour été mises en place par la Commission au titre de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à **11,5 milliards EUR** (dont 505 millions EUR rien qu'en 2010). Dans ce contexte, les députés appellent la Commission à fournir chaque année à l'autorité de décharge des informations consolidées sur le financement annuel total par entreprise commune apporté par le budget général de l'Union afin d'assurer transparence et clarté dans l'utilisation des ressources de l'Union et de rétablir la confiance parmi les contribuables européens. Ils rappellent que les entreprises communes sont des partenariats public-privé au sein desquels les intérêts publics et privés sont étroitement liés. Ils estiment dès lors que **le risque de conflits d'intérêts ne saurait être écarté** mais doit être abordé comme il convient. Ils invitent dès lors les entreprises communes à informer l'autorité de décharge sur les mécanismes de vérification mis en place au sein de leurs structures respectives pour permettre une bonne gestion ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Enfin, la Cour des comptes est appelée à fournir, dans un délai raisonnable, un rapport spécial au Parlement sur la plus-value apportée par la création des entreprises communes.

Décharge 2010: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2011/2240(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'entreprise commune Artemis sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l' exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement s'inquiète de constater que le budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010 n'a pas été adopté à la fin de l'exercice précédent du fait que la partie opérationnelle du budget dépendait de l'engagement des États membres et que, pour la plupart d'entre eux, cet engagement n'était possible qu'après l'adoption de leur propre budget national. Il appelle dès lors l'entreprise commune et les États membres à trouver un accord sur le calendrier et les modalités de communication de leurs engagements respectifs **afin que le budget de l'entreprise commune puisse être adopté en temps utile**. Il regrette également que la structure et la présentation du budget 2010 ne respectent pas les dispositions du règlement financier de l'entreprise commune et appelle à des améliorations dans ce domaine. Il regrette par ailleurs le très faible taux d'utilisation des crédits de paiements (37,78%) de cette dernière ;
- **Systèmes de contrôle interne** : au vu des systèmes de contrôle interne prévus au sein de l'entreprise commune, le Parlement estime que celle-ci éprouvera des difficultés à faire en sorte que les intérêts financiers de ses membres soient dûment protégés et que les transactions sous-

jacentes soient légales et régulières. Il appelle dès lors cette dernière à revoir sa stratégie d'audit *ex post* des dépenses. D'une manière générale, cependant, le Parlement estime que l'entreprise commune dispose, compte tenu de sa taille et de sa mission, **d'un niveau de gouvernance et de pratique informatiques adéquat** ;

- **Audit interne** : le Parlement observe que la Commission et l'entreprise commune ont pris des mesures pour garantir que les rôles respectifs du Service d'audit interne (SAI) soient clairement définis sur le plan opérationnel ;
- **Appel à propositions et négociation de projets** : le Parlement constate que l'appel à projets de l'entreprise commune a été publié le 26 février 2010 et que 73 propositions de projets de recherche ont été reçues dans la phase "synthèse des projets", dont 72 étaient recevables. Il observe que les 11 propositions sélectionnées vont de 45 millions EUR à 3,4 millions EUR. Il prend également acte de l'introduction de la notion "d'indice de maturité" dans l'appel 2010, ce qui permet d'observer le degré de maturité de la réaction de la communauté Artemis au programme de travail. D'une manière générale, le Parlement regrette que l'évaluation des résultats des projets de l'entreprise manque de détails permettant de mesurer leur performance. Il demande dès lors à l'entreprise commune de mettre en œuvre des indicateurs de performance plus précis pour suivre et passer en revue ses projets à l'avenir ;
- **Création de nouvelles entreprises communes liées au programme Horizon 2020** : le Parlement prend acte de la proposition de la Commission mettant en place le programme spécifique de réalisation d'Horizon 2020, dans lequel la Commission aborde la possibilité de **combiner les entreprises communes ARTEMIS et ENIAC** en une seule initiative, ainsi que la possibilité de **créer de nouvelles entreprises communes** dans le contexte de la réalisation du volet «défis sociaux» d'Horizon 2020. Il demande dès lors à la Commission de tenir l'autorité de décharge au courant de ce dossier ;
- **Absence d'accord sur le siège** : le Parlement demande de nouveau à l'entreprise commune de conclure rapidement avec la Belgique un accord sur les locaux, les privilèges et immunités et tout autre soutien à apporter par ce pays.

Observations horizontales concernant les entreprises communes : le Parlement souligne que 7 entreprises communes ont à ce jour été mises en place par la Commission au titre de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à **11,5 milliards EUR** (dont 505 millions EUR rien qu'en 2010). Sur le total, 6 d'entre elles (IMI, ARTEMIS, ENIAC, CLEAN SKY, FCH et ITER-F4E) relèvent du domaine de la recherche, et l'entreprise SESAR relève de la politique des transports, puisqu'elle est chargée d'élaborer un nouveau système de gestion du trafic aérien.

Dans ce contexte, le Parlement appelle la Commission à fournir chaque année à l'autorité de décharge des informations consolidées sur le financement annuel total par entreprise commune apporté par le budget général de l'Union afin d'assurer transparence et clarté dans l'utilisation des ressources de l'Union et de rétablir la confiance parmi les contribuables européens. Il rappelle que les entreprises communes sont des partenariats public-privé au sein desquels les intérêts publics et privés sont étroitement liés. Il estime dès lors que **le risque de conflits d'intérêts ne saurait être écarté** et doit être abordé comme il convient. Il invite dès lors les entreprises communes à informer l'autorité de décharge des mécanismes de vérification mis en place au sein de leurs structures respectives pour permettre une bonne gestion ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Le Parlement relève que, à l'exception d'ITER, les entreprises communes sont des structures relativement modestes et concentrées sur le plan géographique. Par conséquent, il estime **qu'elles devraient, dans la mesure du possible, regrouper leurs ressources**.

Enfin, la Cour des comptes est appelée à lui fournir, dans un délai raisonnable, un rapport spécial sur la plus-value apportée par la création des entreprises communes.

Décharge 2010: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2011/2240(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'entreprise commune Artemis**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune Artemis.

Pour 2010, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'entreprise commune** : Artemis, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 74 /2008 du Conseil, pour une période de 10 ans. Elle a pour principale mission de définir et de mettre en œuvre un «programme de recherche» pour le développement de technologies essentielles pour les systèmes informatiques embarqués dans différents domaines d'application afin de renforcer la compétitivité européenne et le développement durable et de permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles applications sociétales ;
- **budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010** : la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune Artemis, qui couvre les frais de fonctionnement et les activités de recherche, s'élève à 420 millions EUR prélevés sur le budget alloué au 7ème programme-cadre de recherche de l'UE. Pour 2010, l'intervention de l'UE se montait à 38,5 millions EUR en crédits d'engagement et à 27 millions EUR en crédits de paiement.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune se reporter à l'adresse suivante:

http://www.artemis-ju.eu/governing_board

Décharge 2010: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2011/2240(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l’entreprise commune Artemis pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/604/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l’exécution du budget de l’entreprise commune Artemis pour l’exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l’article 319 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l’entreprise commune Artemis sur l’exécution du budget de l’entreprise commune pour l’exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/605/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l’exercice 2010.